Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

Demande d'inscription session 2013

à faire parvenir à la Direction Départementale des Territoires – Éducation Routière – Bureau de la Répartition – 57 rue de Mulhouse BP53317 21033 DIJON CEDEX.

Date de clôture des inscriptions :

(les dossiers doivent être déposés au plus tard à 16 heures le jour de la date de clôture des inscriptions ou adressés, le même jour, par voie postale à la D.D.T., le cachet de la poste faisant foi) :

- Le mercredi 5 septembre 2012 inclus pour les candidats tenus de se soumettre à l'épreuve de contrôle de niveau.
- Le mercredi 3 octobre 2012 inclus pour tous les candidats accédant directement aux épreuves d'admissibilité ou dispensés des épreuves d'admissibilité.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération. (le document doit être complété en lettres majuscules)

Je soussigné(e),	
Nom : (nom de jeune fille, épouse « X » po	Prénoms : our les femmes mariées)
Né(e) le : à :	Département (ou pays) :
Diplôme :	
Exerçant la profession de :	
Résidant à (adresse précise) (voir nota 1) :	
Téléphone :	

Sollicite mon inscription sur la liste des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière pour la session **2013** :

Je me présente en qualité de : - candidat libre (1)

- élève au centre de formation (nom du centre) (1)

(rayer la mention inutile et compléter)

J'ai déjà subi, sans succès, l'examen à la session du Dans le département de (2)

Je déclare sur l'honneur n'avoir pas fait acte de candidature dans un autre département pour cette même session. Je déclare sur l'honneur transmettre, au plus tard soixante jours après la date des résultats des épreuves d'admissibilité, un certificat médical en cours de validité attestant qu'il remplit bien les conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R.212-2 du code de la route.

Voir au dos la liste des pièces réglementaires exigées (3)

A le (signature)

Notas:

- (1) Seuls les dossiers de candidats résidant dans les départements de Bourgogne et de Franche-Comté ou inscrits dans un centre de formation relevant du centre d'examen de Dijon sont acceptés. Pour les candidats libres, fournir un justificatif de domicile.
 - (2) Réservé aux candidats précédemment ajournés.
 - (3) Liste des pièces à fournir

Examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.

PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- une demande à remplir (l'imprimé au dos),
- une photocopie (recto-verso) de la carte d'identité ou extrait d'acte de naissance,
- trois photographies d'identité récentes et identiques (format 3,5 x 4,5 cm minimum),
- la photocopie du permis de conduire (recto-verso),
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier d'inscription pour **les** candidats libres.
- une enveloppe format 16,2 x 11,4 cm timbrée à 0,60 €,
- 4 enveloppes format **16,2** x **22,5** cm (**A5**) timbrées à 1,00 €,
- 1 enveloppe format 21 x 29,7 cm (A4) timbrée à 1,00 €,

portant les nom et adresse du candidat

- pour les candidats devant subir les épreuves de contrôle de niveau, deux enveloppes supplémentaires (libellées au **nom et adresse** du candidat) format 16,2 x 11,4 cm, timbrées à 0,60 €,
- la copie de l'un des diplômes ou certificats nécessaires pour accéder directement aux épreuves d'admissibilité (liste ci-jointe),
- la copie des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité pour les candidats ayant été admissibles aux sessions 2010/2011 et 2011/2012.

Il est rappelé que la production de pièces falsifiées tombe sous le coup des dispositions du Code Pénal.

Important

Lors des épreuves, vous devrez obligatoirement présenter une pièce d'identité.

Conditions de candidature

- ► être titulaire du permis B en cours de validité,
- ▶ être titulaire du brevet des collèges ou un des diplômes admis en dispense (sinon satisfaire à l'épreuve de contrôle de niveau)

Conditions d'inscription

Une session est organisée chaque année à une date fixée par arrêté du Ministère de l'intérieur.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée à :

- ► 5 semaines avant la date de l'épreuve de contrôle de niveau pour ceux qui doivent la subir, soit le 5 septembre 2012 inclus.
- ► 6 semaines avant la date de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les candidats qui accèdent directement aux épreuves d'admissibilité ou en sont dispensés, soit le 3 octobre 2012 inclus.

Le dossier de candidature est à demander et à adresser à la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or – (dans les autres départements, le demander à la DDT du lieu de résidence ou au centre de formation).

Conditions de préparation

Individuellement ou en suivant un cycle de formation dans un établissement homologué.

La formation est de 630 heures au minimum.

Déroulement de l'examen

une épreuve spéciale

- contrôle de niveau (épreuve écrite), **fixée au 10 octobre 2012**, à 13 heures 30 (heure de Paris) (destinée aux candidats qui ne possèdent pas l'un des diplômes requis) ;

admissibilité

- une épreuve écrite : étude d'un dossier, fixée au 14 novembre 2012, à 13 heures 30 (heure de Paris)
- une épreuve orale : entretien (date fixée ultérieurement) ;

admission

- -une épreuve de contrôle des connaissances, fixée au 15 mai 2013, à 13 heures 30 (heure de Paris)
- une épreuve de pédagogie en salle
- une épreuve de conduite commentée
- une épreuve de pédagogie sur véhicule

Dates fixées ultérieurement

rattrapage

- une épreuve de contrôle des connaissances, **fixée au 4 septembre 2013**, à 13 heures 30 (heure de Paris)

Ces épreuves sont organisées pour les candidats ayant obtenu une moyenne générale d'au moins 8/20 (soit 72 points sur 180), sans note éliminatoire, ou une moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 (soit 108 points sur 180), avec une seule note éliminatoire.

LISTE DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS ADMIS EN DISPENSE AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET POUR L'ACCÈS À L'EXAMEN DU BEPECASER

- Attestation de réussite à l'épreuve de contrôle de niveau de l'examen du BEPECASER délivrée par le Préfet organisateur de l'examen ;
 Brevet des collèges ;
- Brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.);
- Brevet d'études professionnelles (B.E.P.),
- Brevet élémentaire ;
- Première partie du baccalauréat ;
- Brevet d'enseignement industriel (examen probatoire) ;
- Brevet supérieur d'études commerciales (première partie) ;
- Brevet d'enseignement commercial (première partie ou premier degré) ;
- Brevet d'enseignement hôtelier (première partie ou premier degré) ;
- Brevet d'enseignement social (première partie) ;
- Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.);
- Certificat délivré par le chef d'établissement public ou d'un établissement privé sous contrat d'association attestant que le candidat a poursuivi ses études jusqu'à la classe de seconde inclusivement (second cycle des enseignements de second degré général, technique, agricole) ou a suivi les deux années de préparation au brevet d'études professionnelles ;
- Certificat de capacité en droit (premier examen) ;
- Certificat d'études administratives délivré à l'issue de la première année d'enseignement par l'école pratique d'administration de Strasbourg ;
- Brevet d'enseignement agricole ;
- Diplôme de fin d'études des écoles régionales d'agriculture ;
- Diplôme d'études agricoles du second degré ;
- Brevet d'agent technique agricole ;
- Brevet d'études professionnelles agricoles ;
- Brevet d'apprentissage agricole ;
- Brevet professionnel agricole :
- Les titres et diplômes de l'enseignement technologique homologués ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, lors de leur délivrance, au niveau V et aux niveaux supérieurs (1),
- Diplôme étranger accompagné d'une *attestation du niveau du diplôme* certifiant que celui-ci est d'un niveau comparable ou supérieur au diplôme national du brevet ou de l'un des diplômes admis en dispense **(2)**,
- (1) La vérification des titres et diplômes de l'enseignement technologique homologués ou enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), lors de leur délivrance, au niveau V et aux niveaux supérieurs peut se faire en consultant le site Internet de la Commission nationale de la certification professionnelle (www.cnpc.gouv.fr).
- (2) Cette attestation s'obtient auprès du rectorat de l'Académie du département de résidence.

Les financements de la formation

- Certains candidats financent à titre individuel leurs frais de formation. D'autres obtiennent une prise en charge partielle ou totale de leur formation. Les possibilités dépendent du statut du candidat.
- Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez obtenir un financement total ou partiel :
 - > Par le fonds social des ASSEDICS, une commission paritaire mensuelle se réunit tous les mois pour étudier l'attribution d'un don,
 - Par l'ANPE ou la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), si vous avez plus de 26 ans et plus d'un an de chômage, dans le cadre d'un SIFE (stage d'insertion et de formation à l'emploi),
 - ▶ Par l'ANFA (association nationale des formations automobiles) 41/49 rue de la Garenne PB 93 92313 SEVRES tél. : 04.41.14.16.54) si vous avez moins de 26 ans et souscrivez un contrat de qualification dans une auto-école. Cette possibilité est également offerte aux plus de 26 ans, si vous êtes bénéficiaire d'un contrat de qualification adulte depuis le 1_{er} janvier 1999, si vous êtes inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi pendant au moins 12 mois durant les 18 mois précédant l'embauche.
 - ➤ Par le FONGECIF de votre région, si vous avez travaillé 4 mois en CDD dans l'année civile en cours et 24 mois consécutifs ou non dans les 5 dernières années, dans le cadre d'un CIF (congé individuel de formation),
 - > Par le conseil régional, si vous êtes admis dans l'effectif conventionné d'un centre de formation,
 - ➤ Par le conseil général, si vous êtes bénéficiaires du RMI (revenu minium d'insertion) : contacter le responsable de la mission RMI à la direction de la prévention et de l'action sociale,
 - **Par le fond social européen**, dans le cadre du plan DELTA, mission éducation permanente qui attribue une aide correspondant au montant du don des Assedic.
- Si vous êtes salarié et voulez vous perfectionner ou changer de profession, la formation peut être prise en charge par votre employeur dans le cadre de la formation continue :
 - ➤ Par l'ANFA (cf. adresse ci-dessus tél. : 01.41.14.16.18), si vous êtes salarié d'une auto-école (secrétaire, etc.),
 - Par le FONGECIF de votre région, dans le cadre d'un CIF, sous réserve de conditions d'ancienneté,
 - Par l'État, si vous êtes employé dans le cadre d'un CIE (contrat d'initiative à l'emploi) : contacter l'ANPE.
- Si vous êtes profession libérale, code NAF 804 C :
 - ➤ Par le Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIFPL) Maison des professions libérales 46 bd Maubourg 75007 PARIS tél. : 01.44.11.31.79
- Si vous êtes gérant d'une SARL inscrite au registre du commerce NAF 804 A :
 - ➤ Par l'Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises (AGEFICE) 47/49 rue Tocqueville 75017 PARIS tél. : 01.55.65.66.40 ;
 - Les organismes de formation :
- Les candidats peuvent se préparer au diplôme, soit en suivant un cycle de formation dans l'un des établissements agréés par le Préfet, soit individuellement.

CENTRES DE FORMATION

RELEVANT DU CENTRE D'EXAMEN DE DIJON

21 - COTE D'OR

EDUCA'ROUTE

10 rue de la Renouille 21600 LONGVIC Tél : 03 80 6719 78

25 - DOUBS

CFA HILAIRE DE CHARDONNET

3 chemin de la Malcombe 25042 BESANÇON CEDEX Tél: 03 81 41 29 70

Demander Mme BROCARD

39 – JURA GRETA CHAMPAGNOLE

5 rue Victor Bérard B.P. 185 39305 CHAMPAGNOLE CEDEX

Tél: 03 84 52 61 73

58 - NIEVRE *EFCASER*

rue des Montapins 58000 NEVERS

Tél: 03.86.21.40.22

21 - COTE D'OR

NOTRE DAME SÉCURITE ROUTIÈRE

chemin de la Noue 21600 LONGVIC Tél: 03 80 30 88 74

89 - YONNE

AAC FORMATIONS
27 rue des Prés Coulons
89000 AUXERRE

Tél: 06.62.08.09.06